

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française pris en exécution de l'article 27 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française**

**A.Gt 15-04-2005**

**M.B. 16-12-2005**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 27, alinéa 1<sup>er</sup>;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ayant les statuts des personnels de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions et du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 15 avril 2005,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le pouvoir organisateur qui dispose d'un emploi vacant ou temporairement vacant pour une durée de quinze semaines au moins, et ne pouvant être attribué par réaffectation, rappel provisoire à l'activité ou remise au travail à aucun membre du personnel soit par le pouvoir organisateur, soit dans l'enseignement libre subventionné par l'ORCE ou l'ORCES, interroge immédiatement, avant toute désignation à titre temporaire, le secrétaire de la commission centrale de gestion des emplois compétente au moyen du formulaire ad hoc dont le modèle est annexé au présent arrêté.

**Article 2.** - La Ministre-Présidente ayant les statuts des personnels de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 15 avril 2005.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

C. EERDEKENS

Annexe 1<sup>re</sup>

COMMISSION CENTRALE DE GESTION DES EMPLOIS POUR L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE  
ET PRIMAIRE OFFICIEL SUBVENTIONNE, ORDINAIRE ET SPECIALISE

DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS  
OU TEMPORAIREMENT VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU MOINS

A transmettre en un exemplaire, au secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois :  
Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de l'enseignement -  
Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné - boulevard Léopold II 44, à 1080 BRUXELLES.

POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :

Personne de contact :

Téléphone : /

Courriel :

Télécopie : /

ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire - spécialisée - fondamentale - primaire - maternelle

Dénomination et adresse :

Matricule de l'école :

Téléphone : /

Courriel :

Télécopie : /

I. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FONCTION	TYPE (2)	Nbre de pér./sem (3)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (4)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (5)

II. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (6)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (3)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir respecté les obligations en matière de réaffectation et rappel provisoire à l'activité visés à l'article 27 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Le / /20..

Pour le Pouvoir organisateur, (nom, prénom et signature)

(1) Biffer les mentions inutiles.

(2) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.

(3) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.

(4) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.

(5) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.

(6) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée



## Annexe 2

COMMISSION CENTRALE DE GESTION DES EMPLOIS POUR L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE  
ET PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNE, ORDINAIRE ET SPECIALISE  
CHAMBRE COMPETENTE POUR L'ENSEIGNEMENT CONFESIONNEL

### DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU TEMPORAIREMENT VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU MOINS

A transmettre en un exemplaire, au secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois :  
Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de l'enseignement  
Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné - boulevard Léopold II 44, à 1080 BRUXELLES.

#### POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :		
Personne de contact :		
Téléphone : /	Courriel :	Télécopie : /

#### ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire - spécialisée - fondamentale - primaire - maternelle		
Dénomination et adresse :		
Matricule de l'école :		ORCE (2) :
Téléphone : /	Courriel :	Télécopie : /

#### I. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FONCTION	TYPE (3)	Nbre de pér./sem (4)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (5)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (6)

#### II. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (7)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (4)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir respecté les obligations en matière de réaffectation et remise au travail visées à l'article 27 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Le / /20..

Pour le Pouvoir organisateur, (nom, prénom et signature)

(1) Biffer les mentions inutiles.

(2) Indiquer l'ORCE duquel relève l'établissement.

(3) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.

(4) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.

(5) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.

(6) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.

(7) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée

### Annexe 3

COMMISSION CENTRALE DE GESTION DES EMPLOIS POUR L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE  
ET PRIMAIRE LIBRE SUBVENTIONNE, ORDINAIRE ET SPECIALISE  
CHAMBRE COMPETENTE POUR L'ENSEIGNEMENT NON CONFESIONNEL

#### DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU TEMPORAIREMENT VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU MOINS

A transmettre en un exemplaire, au secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois :  
Ministère de la Communauté française, Administration générale des Personnels de l'enseignement -  
Direction générale des Personnels de l'enseignement subventionné - boulevard Léopold II 44, à 1080 BRUXELLES

#### POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :		
Personne de contact :		
Téléphone : /	Courriel :	Télécopie : /

#### ETABLISSEMENT :

Ecole (1) : ordinaire - spécialisée - fondamentale - primaire - maternelle		
Dénomination et adresse :		
Matricule de l'école :		ORCE (2) :
Téléphone : /	Courriel :	Télécopie : /

#### I. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FONCTION	TYPE (3)	Nbre de pér./sem (4)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (5)	ADRESSE DE L'IMPLANTATION (6)

#### II. MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (7)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (4)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir respecté les obligations en matière de réaffectation et remise au travail visées à l'article 27 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Le / /20..

Pour le Pouvoir organisateur, (nom, prénom et signature)

(1) Biffer les mentions inutiles.

(2) Indiquer l'ORCE duquel relève l'établissement.

(3) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.

(4) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur.

(5) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.

(6) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'école concernée en comporte plusieurs.

(7) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée





### Annexe 5

COMMISSION CENTRALE DE GESTION DES EMPLOIS POUR LES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE,  
ORDINAIRE ET SPECIAL, ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT, ARTISTIQUE  
ET DE PROMOTION SOCIALE LIBRES SUBVENTIONNES  
CHAMBRE COMPETENTE POUR L'ENSEIGNEMENT CONFESIONNEL

#### DECLARATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE DES EMPLOIS VACANTS OU TEMPORAIREMENT VACANTS POUR UNE DUREE DE 15 SEMAINES AU MOINS

A transmettre en un exemplaire, au secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois :  
Ministère de la Communauté française, Administration Générale des Personnels de l'Enseignement -  
Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné - boulevard Léopold II 44, à 1080 BRUXELLES

#### POUVOIR ORGANISATEUR :

Dénomination et adresse :

Personne de contact :

Téléphone : /

Courriel :

Télécopie : /

#### ETABLISSEMENT :

Dénomination et adresse :

CEFA : OUI/NON (1)

Matricule de l'école :

ORCES (2) :

Téléphone : /

Courriel :

Télécopie : /

#### I. DESCRIPTION DE L'EMPLOI VACANT

FONCTION Classification	BRANCHES Intitulé	NIV. DI/DS	FORME (3)	TYPE (3)	Nbre de pér./sem par blocs horaires (4)	DV/TV + date présumée de fin jj/mm/aaaa (5)	ADRESSE DE L'IMPLANTA- TION (6)

#### II. MEMBRE(S) DU PERSONNEL TEMPORAIRE EN FONCTION (7)

NOM et prénom	Titre de capacité	Périodes hebdomadaires (4)	En fonction dans cet emploi depuis le :

Par la présente, je certifie exacts les renseignements repris ci-dessus et avoir respecté les obligations en matière de réaffectation et remise au travail visées à l'article 27 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Le / / 20..

Pour le Pouvoir organisateur, (nom, prénom et signature)

(1) Biffer la mention inutile.

(2) Indiquer l'ORCES duquel relève l'établissement.

(3) Uniquement dans l'enseignement spécialisé.

(4) Indiquer la fraction de charge avec numérateur et dénominateur. Dans l'enseignement de promotion sociale, les périodes annuelles. Préciser si cours du jour (J) ou du soir (S).

(5) Indiquer DV si l'emploi est définitivement vacant ou TV si l'emploi est temporairement vacant en précisant dans ce cas la date présumée de la fin de la vacance de l'emploi.

(6) Indiquer l'adresse de l'implantation visée dans le cas où l'établissement concerné en comporte plusieurs.

(7) A ne remplir qu'en cas de prolongation au-delà de 15 semaines d'une vacance initialement de courte durée.



